

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 22 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de conseillers présents : 88
Nombre de conseillers votants : 94

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Emmanuelle POCHON - Albert NANIYOULA - Maryline DESLANDES - Nolwenn LEOSTIC - Hervé GAMBLIN - Anne LESAULNIER - Eric LARDEUR - Jérémy THIREZ - Sylviane LORET - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - David POLLET - Serge MARAIS - Jean-Marie LEJEUNE - Chiraz MOALIC - Anne-Marie MONOT - Guy Richard MOUAKA - Morgan QUIRIN - Olivier NIEL - Alain GAUCHER - Hubert ZOUTU - Gwénaél JAHIER - Edouard VARIN - François VIGOR - Liliane BOURGEOIS - Thierry PATEL - Georgio LOISEAU - Daniel BAYART - Patrick MAUGARS - Katia CAMUS - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Philippe BODINEAU - Eric BECHEREL - Patrice PHILIPPE - Agnès LABIGNE - Aurélie LEFEBVRE - Christian AVOLLE - Ingrid BEAUCOUSIN - Benoît BALUT - Thierry BEAUCOUSIN - Safia BEHILIL RAMDANE - Philippe BOUCAT - Christophe CORNILLEAU - Dominique COUDRAY - Anne-Sophie DE BESSES - Daniel GERMAIN - Olivier GRAFF - Sylvie LANGEARD - Nicolas QUENNEVILLE - Fanny LONFIER-CANNAERT - Frédéric ALLOT - Anne BAILHACHE-SIMON - Anne TERLEZ - François-Xavier PRIOLLAUD - Marc-Antoine JAMET - Odile HANTZ - Philippe COLLAS - Richard JACQUET - Olivier LEPINTEUR - Joris BENIER - Arnaud LEVITRE - François CHARLIER - José PIRES - Stéphanie ROUSSELIN - Ousmane N'DIAYE - Didier GUERINOT - Patrick LAMBERT - Delphine DIAS - Jean-Luc FLAMBARD - Géraldine GUICHARD - Arnaud HAUDRICOURT - Stella BLOURDIER - Rémi GRIMOIN - Christian GOSTOLI - Olivier LEFEVRE - Annick VAUQUELIN - Pierrick GILLES - Philippe DOOM - Gaëlle TAVENNEC - Jacky GOY - Pascal JUMEL - Hervé PICARD - Gildas FORT - Jean-Luc GUITTARD.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Monique KWASNY, Têê AGBODJAN.

POUVOIRS :

Philippe BRUN à Richard JACQUET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Ludovic GARNIER à Olivier LEFEVRE, Céline LEMAN à Anne TERLEZ, Caroline ROUZEE à José PIRES.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Diego ORTEGA - Marcelline CERE - Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis Petit, Sid-Ahmed Sirat, Mathieu Traisnel, Vinciane Masure et Cindy Lebrun

Secrétaire :

Délibération 2026-98

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20260528-lmc141318-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/06/2602/06/26
Date de réception préfecture :
02/06/2602/06/26

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME ET PLANIFICATION -
Modification n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et
modalités de concertation**

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 2 juin 2026

AFFICHÉ LE : 2 juin 2026



2026-98 - URBANISME ET PLANIFICATION - Modification n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH) - Définition des objectifs et modalités de concertation

RAPPORT

Monsieur François CHARLIER rappelle que, par arrêté n°26A205 en date du 27 mai 2026, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°7 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH), afin de faire évoluer les dispositions réglementaires relatives aux espaces libres de pleine terre au droit de la zone d'activités économiques d'Alizay.

Les objectifs poursuivis par la modification du PLUiH sont les suivants :

- Adapter et d'harmoniser les règles relatives aux espaces libres de pleine terre dans la zone d'activités, aujourd'hui définies de manière hétérogène selon les secteurs, voire absentes sur certains périmètres,
- Permettre l'accueil de nouvelles activités industrielles ou le développement des activités déjà existantes sur cette zone d'activité.

Le projet de modification étant soumis à évaluation environnementale, il doit, selon les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même code, il appartient au Conseil communautaire de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, afin de permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

La concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°7 du PLUiH a pour objectifs de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet. Pour cela, une information claire sur le dossier sera fournie et différents outils seront mis à disposition pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

Ainsi, l'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de l'Agglomération Seine-Eure et de la commune d'Alizay, notamment leurs sites internet.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information sera mis à disposition du public sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-seine-eure.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-habitat/modification-n7-pluih/>. Ce dossier sera également consultable au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et à la mairie d'Alizay, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Il comprendra notamment l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°7 du PLUiH, la

présente délibération, une note de présentation du projet de modification et, pour les dossiers au format papier, un registre permettant au public de consigner ses observations. Les dossiers de concertation seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Le public pourra également s'exprimer par courrier à l'adresse suivante : Agglomération Seine-Eure, Direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat - Pôle Planification territoriale, 1 place Ernest Thorel, 27400 Louviers, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com. Les observations adressées par voie postale ou par mail seront annexées au registre disposé à l'accueil de l'Hôtel de l'Agglomération Seine-Eure.

À l'issue de la période de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure qui en délibérera. Il sera disponible sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure, à la page dédiée à la modification n°7.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du Conseil sont invités :

- à prendre acte des objectifs de la procédure de modification n°7 du PLUiH ;
- à approuver les objectifs et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°7 du PLUiH.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH ;

VU le PLUiH dans sa version à jour suite à l'approbation de la modification n°5, par délibération du Conseil communautaire n°2026-19 en date du 05 février 2026 ;

VU l'arrêté n°25A47 en date du 4 novembre 2025 du Président de l'Agglomération Seine-Eure prescrivant la modification n°6 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°26A205 en date du 27 mai 2026 du Président de l'Agglomération Seine-Eure prescrivant la modification n°7 du PLUiH.

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités définies pour la mise en œuvre de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

PREND ACTE des objectifs du projet de modification n°7 du PLUiH ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la concertation et les modalités définies pour sa mise en œuvre ;

DECIDE d'engager la concertation selon ces modalités ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie d'Alizay. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**